

GENDARMERIE NATIONALE
 Compagnie ou escadron
 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS (31)
 Unité
 COB SAINT ORENS DE GAMEVILLE (31)

Code unité	Nmr P.V.	Année	Nmr dossier justice
32503	05663	2014	

ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE
 PROCÈS-VERBAL D'AUDITION
 VICTIME

Nmr pièce	N° feuillet
2	1 / 5

Le mercredi 20 août 2014 à 14 heures 10 minutes.

Nous soussigné Adjudant-chef Danielle BOUSSAGUET, Officier de Police Judiciaire en résidence à ST ORENS DE GAMEVILLE 31650

Vu les articles 16 à 19 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale.

Vu l'article 15-3 du Code de Procédure Pénale.

Nous trouvant au bureau de notre unité à ST ORENS DE GAMEVILLE 31650, rapportons les opérations suivantes :

IDENTITE DE LA PERSONNE VICTIME			
Sexe	Nom	Prénom	
M	LABORIE	André	
Situation de famille	Epoux	Validité état-civil	
Marié(e)		Identité déclarée	
Date naissance	Commune naissance et Code Postal	Pays	INSEE
20/05/1956	TOULOUSE 31000	(France)	31555
Adresse	2 RUE DE LA FORGE		
Commune résidence et Code Postal	Pays	INSEE	
ST ORENS DE GAMEVILLE 31650	(France)	31506	
N° de téléphone	N° de fax	Profession	Nationalité
06.50.51.75.39		Sans profession	Française

Entendons la personne dénommée ci-dessus qui nous déclare : - Déclaration faite sous la dictée - après vérifications des pièces produites -

Je me présente ce jour à votre Gendarmerie suite à votre convocation reçue par téléphone en date du 19/8/2014.

Je suis bien l'auteur et le signataire du courrier adressé en recommandé le 12/08/2014 à votre unité.

L'objet de ce courrier est de déposer plainte à l'encontre de Monsieur TEULE Laurent ainsi-qu'à l'encontre de monsieur REVENU Guillaume et Madame HACOUT Mathilde, occupant sans droit ni titre le logement situé au 2 rue de la Forge à SAINT ORENS DE GAMEVILLE,

Plainte déposée pour violation de domicile de M et Mme LABORIE en date du 27/03/2008 et suivant au 2 rue de la Forge soit une infraction continue réprimée par l'article 226-4 du code Pénal.

A ces faits s'ajoutent d'autres délits repris précisément pour chacun d'eux ci-dessous :

Concernant TEULE Laurent : pour s'être introduit par voie de fait en date du 01/04/2008 après avoir donné instructions sans droit ni titre exécutoire à l'huissier de justice qu'il avait mandaté d'expulser M. et Mme LABORIE de leur propriété en date du 27/3/2008. - **Voir courrier pièce 5** -

Monsieur TEULE Laurent : pour avoir aussi ordonné à l'huissier l'enlèvement en date du 27/3/2008 et suivants sans notre consentement, les meubles et objets meublant notre habitation ainsi-que notre expulsion manu militari à la demande de la préfecture de la Haute Garonne et suite à de fausses informations produites à celle-ci, usant et abusant de faux actes obtenus au cours d'une détention arbitraire que M. LABORIE André a purgé du 14/2/2006 au 14/09/2007.

Que l'instigateur de la procédure de violation de notre domicile par voie de fait a été diligentée à la demande de M. TEULE Laurent sans droit ni titre et en usant de faux actes - **Pièce n° 5** -

Dans les documents joints en **pièce n° 1** toutes les informations pour faux et usage de faux sont portées à la connaissance de la Préfecture de la haute-Garonne. Toutes les pièces ont une valeur dans ce dossier.

Les agissements de monsieur TEULE sont sur un jugement du 21/12/2006 au bénéfice de sa tante Mme D'ARAUJO épouse BABILET Suzette, décédée depuis février 2012 et qui avait perdu son droit de propriété depuis le 9/2/2007, que ce jugement d'adjudication ne peut exister juridiquement et que pour les motifs qui sont évoqués dans la **pièce n° 2** -

Dans la mesure où il ne pouvait exister de jugement d'adjudication, il ne pouvait exister d'ordonnance d'expulsion valide.

Soit à ce stade, l'abus de confiance, l'escroquerie sont caractérisés pour avoir prémédité de s'introduire dans notre logement, notre propriété, et parvenir à l'expulsion.

La personne entendue



L'Officier de Police Judiciaire



COPIE certifiée
conforme à l'original